

**Conseil Municipal du 18 mai 2017**

**POINT B Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre - Fonds de compensation des charges territoriales définitif 2016**

**Intervention de Mehdy Belabbas, rapporteur du texte au nom de la majorité**

« Tout bonheur matériel repose sur des chiffres.”

Honoré de Balzac, *La maison Nucingen*

Monsieur le Maire,

Mes cher-e-s collègues,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole du Grand Paris (MGP) et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) constituent une réalité institutionnelle depuis le 1er janvier 2016, entraînant des transferts de compétences. Ainsi, de 2016 à 2018, sont progressivement transférées à la MGP[[1]](#footnote-1) :

* Le développement et l'aménagement économique, social et culturel ; la protection et la mise en valeur de l'environnement ; la politique du cadre de vie au 1er janvier 2016.
* L'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat au 1er janvier 2017.
* L’élaboration du plan climat-air-énergie et du schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains.
* La possibilité, en outre, d’obtenir une délégation de compétences en matière de logement et un transfert de grands équipements et d'infrastructures par l'Etat.

Les EPT eux, disposent de cinq compétences en propre[[2]](#footnote-2) :

1. Ils sont chargés dès le 1er janvier 2016 de réaliser les documents d’urbanisme réglementaires à l’échelle du territoire (Plan Local d’Urbanisme, Règlement de Publicité). Ceux-ci prendront donc une dimension intercommunale afin de proposer un projet d’aménagement et de développement du territoire, respectueux des spécificités communales.
2. Ils sont chargés de l’élaboration d’un Plan Climat Energie. Il s’agit d’un plan d’action pour réduire, sur le territoire concerné, les consommations d’énergie, les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Ces plans climat des EPT sont élaborés en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis par la Métropole du Grand Paris.
3. Ils sont chargés de la Politique de la ville. Sont ainsi concernés plusieurs champs de politiques publiques : action sociale, gestion urbaine de proximité, mais aussi aménagement, urbanisme, logement, polices… Dans la continuité des actions menées par les communautés d’agglomération, les EPT sont en charge de l’élaboration et de la coordination des actions prévues dans les dispositifs spécifiques à la politique de la ville (Contrats de ville, dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance)
4. Ils sont chargés de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l’ensemble de leur territoire. Ces déchets sont ceux produits par les ménages ainsi que ceux liés aux activités économiques. Les EPT ont donc la charge de les collecter et de les traiter (transport, tri, stockage).
5. Ils sont chargés de la compétence technique Assainissement et eau.

2 compétences sont assorties de la définition d’un intérêt territorial :

* La programmation, la construction et la gestion d’équipements culturels et sportifs,
* L’action sociale.

Ce processus de transferts, impliquant des mouvements tant humains que matériels, doit être financé par les communes, au moyen du Fonds de Compensations des Charges Territoriales (FCCT). Ce dernier comprend, à minima, le montant de la fiscalité des ménages qui étaient perçu en 2015 par l’ancienne intercommunalité sur leur territoire, augmentée, éventuellement du coût des charges transférées (augmentée de la dotation de compensation de la suppression de la part des salaires ou DCPS).

Pour Ivry, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie, dans un premier temps, le 17 novembre 2016. Dans un second temps, le conseil municipal et le conseil territorial ont adopté un FCCT provisoire pour l’année 2016. Ce soir, il nous revient de délibérer sur le FCCT 2016 définitif.

Vous le voyez, cher-e-s collègues, il s’agit d’une tâche essentiellement technique, où les acronymes barbares disputent aux flux financiers complexes le titre d’exercice le plus rébarbatif…

Je peux aisément comprendre que cet examen suscite un enthousiasme plus que relatif, notre commune devenant, dans le cas présent, une simple chambre d’enregistrement.

Ce FCCT définitif pour l’année 2016, voté par le conseil territorial en avril dernier, s’élève donc à 19.434.225,76 € et se décompose comme suit :

* La fraction Dotation Compensation Part Salaire pour 14.796.395 €,
* Le besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés pour 4.380.080, 97 €,
* Le besoin de financement de la compétence assainissement eau pour 0 €,
* La participation au traitement des eaux pluviales pour 237.829 €,
* Le besoin de financement du transfert du plan local d’urbanisme pour 19.920,79 €.

Naturellement, le différentiel de 83.683,67 €, par rapport au FCCT provisoire (19.517.909,43 €), sera repris dans le FCCT prévisionnel 2017.

D’un point de vue légal, le montant du FCCT doit être adopté par délibérations concordantes du conseil de territoire et du conseil municipal de la commune.

Par conséquent, je vous demande d’entériner le FCCT définitif pour l’année 2016 et vous félicite pour votre courage et pour votre attention !

Je vous remercie.

1. <http://www.metropolegrandparis.fr/fr/content/la-metropole-et-ses-competences> [↑](#footnote-ref-1)
2. <http://www.metropolegrandparis.fr/fr/content/competences-propres> [↑](#footnote-ref-2)